



L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le sept avril deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absent : Lucile TYRAN donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Soit : 21 présents et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-04-13/08 Provision pour dépréciation des créances – Année 2023

Vu l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi ;

Vu l'article L2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

Vu l'article R2321-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

L'analyse effectuée par la commune de l'état des restes à recouvrer transmis par Monsieur le comptable public a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision pour un risque d'irrecouvrabilité. Aussi, Monsieur le Maire propose de constituer une provision de 2 014.99 € au titre de l'année 2023, correspondant au détail ci-après :

Nature de la provision	Montant constitué au 01/01/2023	Provision nouvelle de l'exercice	Total constitué	Reprise de l'exercice	SOLDE
Restauration scolaire 2019	0,00€	52,50€	52,50€	0,00€	52,50€

Restauration scolaire 2021	0,00€	185,70€	185,70€	0,00€	185,70€
Garderie périscolaire 2021	0,00€	50,59€	50,59€	0,00€	50,59€
Jardins familiaux 2021	0,00€	23,00€	23,00€	0,00€	23,00€
Droits de voirie 2021	0,00€	520,00€	520,00€	0,00€	520,00€
Restauration scolaire 2022	0,00€	190,20€	190,20€	0,00€	190,20€
Jardins familiaux 2022	0,00€	23,00€	23,00€	0,00€	23,00€
Locations de salles 2022	0,00€	970,00€	970,00€	0,00€	970,00€
TOTAL :		2 014,99€			

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) De fixer le montant de la provision pour créances douteuses pour l'année 2023 à 2 014,99€ ;
- 2) D'imputer cette dépense à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » du budget communal de l'exercice 2023 ;
- 3) D'autoriser sur les exercices à venir la reprise de la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur, éteintes, ou recouvrées.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la provision pour dépréciation des créances de l'année 2023.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 14/04/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

